



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 06 août 2025

Date de convocation : 01 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2025.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA

Le Maire,
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 06 août 2025

Date de convocation : 01 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N°2 : Convention de fourrière animale avec l'association protectrice des animaux de Saint-Jean-de-Luz

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que Madame le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L.211-22 du code Rural et la Pêche Maritime). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Association Protectrice des Animaux.

La commune de Biriattou ne disposant pas de fourrière animale communale en gestion propre, il a été décidé de confier, par le biais d'une convention, la gestion de la fourrière animale à l'Association Protectrice des animaux gestionnaire du Refuge de la Côte Basque, à Saint-Jean-de-Luz.

Le projet de convention, ci-annexé, prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Dès leur arrivée, les chiens et les chats seront placés sous la garde de la fourrière qui prendra en charge, pour le compte de la commune :
 - Leur hébergement et leur alimentation,
 - Les soins vétérinaires éventuels pour les animaux non réclamés par les propriétaires,
 - La recherche du propriétaire,
 - Les actes vétérinaires obligatoires,
 - Les déplacements exceptionnels à la demande de la police municipale ou d'une clinique vétérinaire pour récupérer les animaux trouvés errants,
 - Les récupérations des cadavres (hors chats féraux) chez les vétérinaires
- La convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle pourra faire l'objet, d'un renouvellement par tacite reconduction pour une période de 12 mois, pour une durée maximale de 3 ans.
- Pour la durée de la convention, la fourrière adressera à la ville ses factures sur la base du montant forfaitaire suivant : 1€/habitant par an pour les prestations décrites ci-dessus. Les prestations hors contrat, exécutées après accord de la commune, pourront faire l'objet de factures dédiées hors facture annuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L2212-2,

VU le Code Rural et de la pêche maritime notamment les articles L211-22 et L 211-24,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune de disposer d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,

CONSIDERANT la possibilité de confier la gestion de cette fourrière à une association de protection des animaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide,

- **D'APPROUVER** la convention entre la commune de Biriadou et l'Association Protectrice des Animaux, représentée par sa Présidente Alice AUSSANT, gestionnaire du Refuge de la Côte Basque, sis 2675, Vieille route de Saint Pée – 64500 Saint-Jean-de-Luz, dont les modalités figurent dans le projet ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention tout document, avenant ou acte s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA



Le Maire,
Solange DEMARCO EGUIGUREN





Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 06 août 2025

Date de convocation : 01 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N° 3 : Création de deux emplois aidés : Parcours Emploi Compétence -Service ALSH

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que deux postes d'agent d'entretien/animateur et animateur sont à pourvoir, le premier au 25 août 2025 et le second au 29 septembre 2025.

Il propose à l'Assemblée de créer deux nouveaux emplois parcours Emploi compétence, afin de renforcer les services ALSH, chacun pour une période d'un an renouvelable une fois, à raison de 21 heures par semaine pour le premier emploi, de 26 heures maximum pour le deuxième emploi et rémunéré sur la base du SMIC.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, un contre :

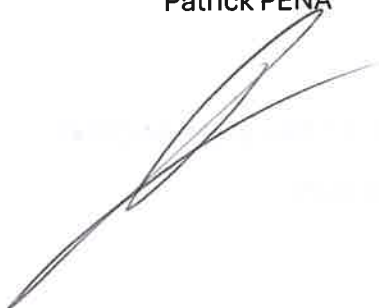
DECIDE la création de deux emplois Parcours Emploi Compétence, pour une période d'un an renouvelable une fois, à raison de 21 heures par semaine pour le premier emploi, de 26 heures maximum pour le second emploi et rémunéré sur la base du SMIC,

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA



Le Maire,
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





Mairie de Biriatoù
Biriatoùko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 06 août 2025

Date de convocation : 01 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N° 4 – Subvention exceptionnelle à l'association BIGA.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 600,00€ à L'association « BIGA ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association BIGA afin de permettre l'organisation d'une partie de pelote Elite Pro, prévue le 3 août 2025 dans le cadre de Biriatoù Udaz.

PRECISE que la dépense sera prévue au Budget communal.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA

Le Maire,
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 06 août 2025

Date de convocation : 01 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ EGUIGUREN Solange, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N° 5 – Convention constitutive d'un droit réel d'une emprise sur propriété privée d'un poste de relevage d'eaux usées et des canalisations publiques d'eaux usées gravitaire et de refoulement

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux du réseau d'eaux usées sur la Commune de BIRIATOU, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE a posé dans le tréfonds et sur la parcelle AA n° 2 appartenant à la COMMUNE, les éléments suivants :

- un poste de relevage des eaux usées Bidassoa, dimensions 3.8 mètres X 3.4 mètres x 2.1 mètres,
- une conduite de refoulement d'eaux usées en PVC DN90 sur 6 mètres linéaires,
- une armoire de commande électrique du PR,
- une niche pour le compteur d'eau potable présente pour le PR,
- une vanne de sectionnement sur conduite de refoulement d'eaux usées,
- une place de stationnement pour le délégataire en charge de la gestion des eaux usées,

- une canalisation eaux usées en fonte (diamètre 200 mm) sur une longueur de 4 mètres linéaires environ avec un regard de visite d'eaux usées situé à l'entrée du PR.

De plus, une servitude de passage, d'un largeur d'1,5 mètre de part et d'autre du nu extérieur du poste de relevage et des canalisations d'eaux usées et de refoulement, sera consentie au profit de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE afin d'entretenir et réparer les ouvrages précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE que la parcelle cadastrée AA n° 2 soit grevée, à titre gratuit, d'une servitude de réseaux en tréfonds et d'une servitude de passage pour les ouvrages précités ;

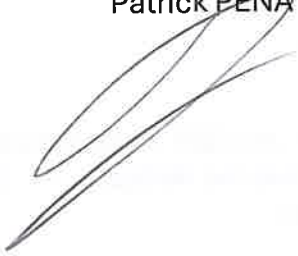
PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la COMMUNE et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA



Le Maire,
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

